

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°001-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE LA CFVU
DU 7 NOVEMBRE ET DU 4 DECEMBRE 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les deux comptes-rendus de la CFVU du 7 novembre et du 4 décembre 2024 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.
(1 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 17 pour)

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°002-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU REGLEMENT DES ÉTUDES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 16 janvier 2025,

Délibère

Article 1 :

La demande de modification du règlement des études : modalités de consultation des copies et convocation aux évaluations est approuvée.

Article 2 :

Les modifications opérées sont les suivantes :

A l'article 12.8 Consultation des copies, l'alinéa 1 est modifié comme suit :

« Pour les évaluations finales du contrôle continu et les évaluations du régime d'examens SED, la composante organise une consultation de copies en présentiel ou en distanciel, encadrée par des enseignant-es de l'unité d'enseignement concernée, selon les modalités définies par la composante pédagogique. Cas particuliers : pour les étudiant-es empêché-es inscrit-es au SED, en mobilité internationale, en situation de handicap et sportif-ves de haut niveau, la consultation à distance est possible sur demande de l'étudiant-e. Par ailleurs, les étudiant-es ont droit dans un délai d'un an, et sur leur demande écrite, à la communication de leurs copies. »

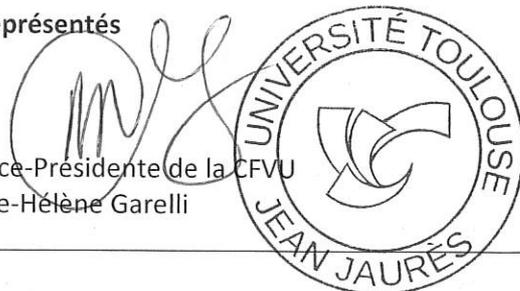
A l'article 7.2.2 Convocation aux évaluations, l'alinéa 4 est complété comme suit :

« Le calendrier des examens des évaluations finales de contrôle continu et des évaluations du régime d'examen SED, placées dans le calendrier des examens de l'université, est publié au plus tard deux semaines avant le début de la session d'examen sur le site web de l'université et sur l'ENT étudiant-e. La publication du calendrier vaut convocation aux évaluations finales de contrôle continu et des évaluations du régime d'examen SED. »

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU
Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°003 2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et établissements de Toulouse,
Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la commission Soutien Orientation Formation Insertion (SOFI) du 16 janvier 2025

Délibère

Article unique :

La CFVU soutient le projet Minor Programs « Apports interdisciplinaires sur la demande d'asile et la rencontre entre les migrants et la société d'accueil » de la Comue avec des préconisations demandées par les membres de la commission.

Etablissement gestionnaire des crédits de fonctionnement : UT2J

Référent : PY Jacques (UT2J)

Partenaires : UT2J, UT1, Univ Bordeaux-Montaigne, France Terre Asile, École Navale, Le Monde.

Préconisations de la commission SOFI soutenues par la CFVU :

Les compétences devraient être reformulées et leur liste plus restreinte. L'évaluation devrait être pensée en termes de mise en situation pour s'assurer de l'acquisition de ces compétences.

Une aide à l'accompagnement pour la constitution du portfolio pour les étudiant-es devrait être prévue. Le choix de l'outil devrait être précisé.

Une interdisciplinarité des enseignant-es dans les temps en face-à-face pourrait être prévue ainsi que des groupes d'étudiant-es plus petits sur les temps de face-à-face pédagogique.

Il pourrait être intéressant de contacter le DILAMI pour renforcer les dynamiques interdisciplinaires et inter-sites.

Le budget prévisionnel dépasse le financement TIRIS. L'UT2J n'a pas donné d'accord de co-financement du projet.

Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-présidente de la CFVU
Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°003BIS 2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et établissements de Toulouse,

Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,

Vu l'avis de la commission Soutien Orientation Formation Insertion (SOFI) du 16 janvier 2025,

Délibère

Article unique :

La CFVU soutient le projet Minor Programs « Programme interdisciplinaire pour l'Amélioration de la prise en charge de l'Agitation chez les Personnes en situation de Handicap » de la Comue avec des préconisations demandées par les membres de la commission.

Etablissement gestionnaire des crédits de fonctionnement : Université de Toulouse

Référent : MAUPAS-SCHWALM Françoise Université de Toulouse,

Partenaires : UT1, UT2J, Université de Toulouse, Université Montréal, Université Osaka

Préconisations de la commission SOFI soutenues par la CFVU :

Une précision pourrait être apportée sur les objectifs visés par les mémoires bibliographiques et leur évaluation.

Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°003TER 2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et établissements de Toulouse,
Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la commission Soutien Orientation Formation Insertion (SOFI) du 16 janvier 2025,

Délibère

Article unique :

La CFVU soutient le projet Minor Programs « Technologies et Usages de la Localisation des Objets Connctés » de l'Université de Toulouse sans préconisation.

Etablissement gestionnaire des crédits de fonctionnement : UT2J

Référent : VAN DEN BOSSCHE Adrien (UT2)

Partenaires : INSA, UT2J, INPT, IRIT

Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°003QUATER 2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et établissements de Toulouse,
Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la commission Soutien Orientation Formation Insertion (SOFI) du 16 janvier 2025,

Délibère

Article unique :

La CFVU soutient le projet Minor Programs « Textes Astronomiques et Mathématiques : Analyse, Traduction, Histoire, Édition - Le Moyen-Âge Traversé par l'Antiquité » de la Comue sans préconisation.

Etablissement gestionnaire des crédits de fonctionnement : Université de Toulouse (UT)

Référent : LOIZELET Guillaume (UT)

Partenaires : UT2J, UT

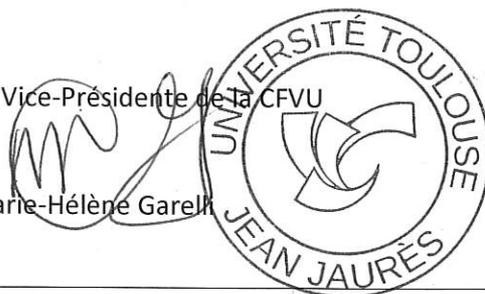
Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°003QUINQUIES 2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et établissements de Toulouse,
Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la commission Soutien Orientation Formation Insertion (SOFI) du 16 janvier 2025,

Délibère

Article unique :

La CFVU soutient le projet Minor Programs « Certificat Inter-sciences pour la Transition Environnementale & CLIMATique des milieux URBAINS » de l'Université de Toulouse avec des préconisations demandées par les membres de la commission SOFI.

Etablissement gestionnaire des crédits de fonctionnement : Institut National des Sciences Appliquées (INSA)

Référent : BONHOMME Marion (INSA)

Partenaires : INSA, ENSA, UT2J, Sciences Po

Préconisations de la commission SOFI soutenues par la CFVU :

Le budget prévisionnel dépasse le budget TIRIS. L'UT2J n'a pas donné d'accord de co-financement du projet.

Délibération adoptée à la majorité des 26 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 3 abstentions, 2 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 23 janvier 2025


La Vice-Présidente de la CFVU
Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°003SEXIES 2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET MINOR PROGRAMS**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la communauté d'universités et établissements de Toulouse,
Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la commission Soutien Orientation Formation Insertion (SOFI) du 16 janvier 2025,

Délibère

Article unique :

La CFVU soutient le projet Minor Programs « Monde en/de transitions » de l'Université de Toulouse avec des préconisations demandées par les membres de la commission SOFI.

Etablissement gestionnaire des crédits de fonctionnement : Université Toulouse – Capitole (UTC)

Référent : CASULA Marina (UTC)

Partenaires : Université de Toulouse, UTC, Comue, UT2J, INUC, Sciences Po, ENSA, INP-ENSAT, Université Mexico (UAM)

Préconisations de la commission SOFI soutenues par la CFVU :

Le projet mentionne 5 transitions : il pourrait être recentré sur un nombre mieux limité de transitions plus spécifiques.

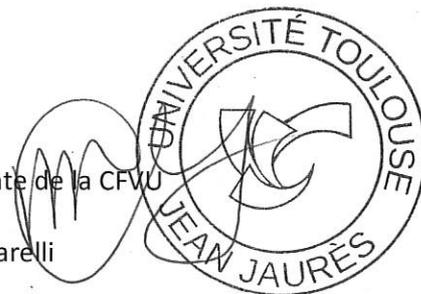
Délibération adoptée à la majorité des 26 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°004-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DES DECISIONS D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2025-2026 DONT LES DROITS
DIFFÉRENCIÉS DES ÉTUDIANT-ES INTERNATIONNAUX-ALES HORS UE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les décisions d'exonération des droits d'inscription administrative pour la rentrée universitaire 2025-2026,
telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

DELIBERATION N°004BIS-2025-CFVU

**PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET
DECISIONS D'EXONERATION, REMBOURSEMENT OU ANNULATION D'UNE INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier et le circuit du traitement des demandes et décisions d'exonération, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative pour l'année universitaire 2025-2026, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°005-2025-CFVU
PORTANT SUR LES PROJETS ET LA REPARTITION DES FONDS CVEC CULTURE 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°99-2023-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission CVEC du 17 janvier 2025,

Délibère

Article unique :

Les projets et la répartition des fonds CVEC Culture 2025 de l'UT2J d'un montant total de 236 508 € (deux cent trente-six mille cinq cent huit euros), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°006-2025-CFVU
PORTANT SUR LES PROJETS ET LA REPARTITION DES FONDS CVEC SPORT 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°99-2023-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission CVEC du 17 janvier 2025,

Délibère

Article unique :

Les projets et la répartition des fonds CVEC SPORT 2025 de l'UT2J d'un montant total de 390 921,71 € (trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt et un euros et soixante et onze centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marié Héléne Garelli


Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°007-2025-CFVU
PORTANT SUR LES PROJETS ET LA REPARTITION DES FONDS CVEC SOCIAL 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°99-2023-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission CVEC du 17 janvier 2025,

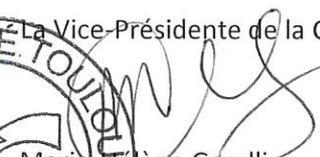
Délibère

Article unique :

Les projets et la répartition des fonds CVEC Social 2025 de l'UT2J d'un montant total de 486 040 ,49 € (quatre cent quatre-vingt-six mille quarante euros et quarante-neuf centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Féline Garelli


Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 23 janvier 2025**

**DELIBERATION N°008-2025-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SOCIALE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 17 janvier 2025,

Délibère

Article 1 : La demande d'aide exceptionnelle URGENCE-MAYOTTE est approuvée.

Article 2 : Plusieurs demandes d'aide sont possibles dans la limite du plafond de 800 € par étudiant-e inscrit-e à l'UT2J pour l'année universitaire 2024-2025 et issues du département de Mayotte, sur présentation des justificatifs de dépenses aux nom et prénom de l'étudiant-e.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 23 janvier 2025

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique